



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne-SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**9. OBJET : Tutelle - Communication**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

**Administration**

Par lettre du 8 mars 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire la délibération du 31 janvier 2022 du Conseil communal adoptant son règlement d'ordre intérieur.

**Circulation routière**

a) Le Conseil communal, en séance du 20 décembre 2021, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, sur l'avenue Roi Albert (RN 90), une zone d'évitement striée est établie entre la rue Charles Lahaye et les garages de l'immeuble portant le numéro 161, P.K. 92.000. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 31 janvier 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans la rue du Rivage, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 108. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 31 janvier 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue Winand, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à l'opposé du débouché de la rue des Chanoinesses. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 31 janvier 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans la rue Gouverneur Pierre Falize, l'emplacement de stationnement existant à proximité de l'immeuble portant le numéro 47 est réservé aux personnes handicapées. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Ronald GOSSIAUX**



  
**Claude EERDEKENS**